



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

Direction départementale
des territoires et de la mer
du Var

Service environnement et forêt

Pôle environnement et cadre de vie

Référence : directive européenne 2002/49/CE

Nos réf. : compte-rendu dernière réunion de novembre 2010

Objet : compte-rendu de la 8ème réunion du comité de suivi du bruit organisée par la DDTM83

Toulon, le 20 décembre 2011

Compte rendu du COMITE

Réunion plénière du Comité de suivi du Bruit
du mardi 08 novembre 2011

à la DDTM du Var

Point sur :

cartes de bruit stratégiques (CBS) et
plans de prévention du bruit dans
l'environnement (PPBE)

et

procédure de révision du classement
sonore des voies bruyantes (CSVB)

Objet de la réunion du COMITE de SUIVI du BRUIT :

La 8ème réunion du Comité de suivi du Bruit, organisée par la DDTM, réunit les acteurs Bruit pour faire un point sur l'état d'avancement de l'échéance 1, notamment :

- la publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) des EPCI/communes compétentes
- la finalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) pour les agglomérations ; le PPBE du réseau routier national étant déjà publié pour ce qui concerne les infrastructures de transports terrestres (ITT).

Une information est délivrée quant au lancement de la procédure des CBS de la 2ème échéance par l'État pour un rendu attendu en juin 2012.

Le déroulé de la procédure de la révision du classement sonore des voies bruyantes par le Préfet du Var est explicité, ainsi que le calendrier.

Intervenants : DDTM83, CETE Méditerranée, DREAL PACA, TPM/Bureau Véritas,

Participants (voir détail dans « feuille de présence du 08 novembre 2011 ») : DDTM83, CETE Méd, DREAL PACA/STI/UMO, DIRMED, ESCOTA, conseil général, 40 communes, ARS, TPM, SANARY-SUR-MER, ...

absents (*excusé) : Présidnt Maire du Var*, CC Vallée du Gapeau, CC Sud Sainte-Baume, BANDOL, communauté urbaine MPM, CAAE, ADEME*, RFF*

A retenir :

Prochaine réunion plénière du Comité de suivi du Bruit : octobre 2012

PJ : liste contacts / feuille de présence du 08 nov 2011
liste des 40 communes concernées par le PPBE RRN

Copie à : participants et invités non présents

Présent
pour
l'avenir

www.var.developpement-durable.gouv.fr

DDTM83/SEF/ENV&CV - 244, avenue de l'Infanterie de Marine BP 501
83041 Toulon cedex 9
téléphone 04 94 46 83 83 – fax 04 94 46 32 50
DDEA-Var@equipement-agriculture.gouv.fr

Pour le compte du Préfet du Var, la Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), sous l'égide du Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement (MEDDTL) poursuit le pilotage de la mission Bruit pour le département du Var auprès des acteurs (autorités compétentes, communes, gestionnaires, organismes, ...).

En premier lieu, il est rappelé les obligations réglementaires en matière de gestion du bruit dans l'environnement fixées par la communauté européenne. Par circulaire en date du 14 octobre 2011, cette dernière enjoint la France de répondre à ses obligations, notamment en terme de remontée de données.

Comme à chaque réunion plénière, la DDTM83 fait un tour de table auprès des autorités compétentes pour connaître l'état d'avancement des CBS et des PPBE de la 1ère échéance et date de publication. Les retardataires doivent répondre dans les meilleurs délais.

La 2ème échéance se profile ; il convient dès à présent de lancer la procédure. Le rendu est attendu pour juin 2012. Même si les seuils de trafic augmentent, la procédure étant connue et bien assimilée par les gestionnaires/exploitants, par les services mobilisés, par les bureaux d'études et autres prestataires, les difficultés rencontrées doivent être moindre.

Après avoir publiés les CBS1 et le PPBE du réseau routier national (RRN) 1, et avant de lancer la production des CBS2 et PPBE2, la DDTM83 lance entre les deux phases la procédure de révision du classement sonore des voies bruyantes (CSV).

Cette 8ème réunion du comité de suivi du Bruit avait pour objectifs de :

- faire un point sur la publication des CBS par les EPCI/communes
- engager la finalisation des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) des agglomérations et des communes concernées
- lancer la production des CBS2 pour respecter la date butoir de juin 2012
- présenter la démarche liée au classement sonore des voies bruyantes, notamment pour mobiliser les gestionnaires de voies et faire participer au mieux les communes dans le processus, en amont des consultations officielles

**Informations du Ministère
de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement (MEDDTL)
Interventions de
Sylvie FANTIN - responsable environnement & cadre de vie – DDTM83/SEF/ENV&CV
Sophie MIRAILLET - chargée de mission bruit - CETE Méditerranée
Catherine LAMOUREUX-KHUN - chargée de mission bruit – DREAL PACA**

Le Ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement (MEDDTL) via ses services rappelle les obligations réglementaires relatives à la directive européenne sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement du 25 juin 2002 et les échéances pour la publication des cartes de bruit stratégiques (CBS) et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE).

Pour mémoire	1ère échéance	2ème échéance
cartes de bruit stratégiques	juin 2007	juin 2012
plans de prévention du bruit dans l'environnement	juillet 2008	juillet 2013

NB : le réexamen de chaque cartographie stratégique et de chaque plan d'action, doit être effectué tous les 5 ans.

Il est rappelé que la remontée des données et des informations doit être faite par les autorités compétentes auprès de la DDTM du Var et du CERTU.

Par circulaire en date du 14 octobre 2011, la communauté européenne fait le bilan des remontées liées à la première échéance et regrette que de nombreux éléments ne soient pas complets. Il convient de veiller à transmettre toutes les données requises.

« La pollution sonore n'est pas seulement une nuisance environnementale mais aussi une menace pour la santé publique », a déclaré Zsuzsanna Jakab, directrice régionale de l'OMS pour l'Europe. « Nous espérons que ces nouvelles bases factuelles inciteront les pouvoirs publics et les autorités locales à adopter des politiques de lutte contre le bruit aux niveaux national et local, protégeant ainsi la santé des Européens face à ce danger grandissant. »

Une Instruction du 28 novembre 2011 relative à l'application de la directive européenne 2002/49/CE sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement expose les modalités selon lesquelles les préfets se substitueront aux collectivités territoriales défaillantes lorsque cela est nécessaire.

RAPPEL des principaux textes réglementaires CBS et PPBE

la Directive 2002/49/CE du Parlement Européen et du Conseil de l'Union Européenne du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement ;

le Code de l'Environnement, et notamment le livre V, titre VII, chapitre Ier, en ses articles L 571-1 et suivants et chapitre II, en ses articles L 572-1 et suivants : l'article L.572-7 du code de l'environnement attribue les compétences pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) ;

le décret n°2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) et modifiant le code de l'urbanisme ;

le décret n° 2007-1467 du 12 octobre 2007 relatif au livre V du Code de l'Environnement et notamment ses articles R 571-32 et suivants, et ses articles R 572-1 et suivants ;

l'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement .



Tour de table
État d'avancement des cartes de bruit stratégiques (échéance 1)
Interventions
des autorités compétentes en matière de CBS

Ce tableau récapitule les différentes étapes d'élaboration des cartes de bruit stratégiques engagées par les autorités compétentes et l'avancement de la procédure.

CARTES DE BRUIT STRATÉGIQUES	ÉTAPE 1 mise en place de la démarche	ÉTAPE 2 recueil de données	ÉTAPE 3 production des cartes	ÉTAPE 4 publication
INFRASTRUCTURES				
autoroutes concédées (A8, A50 et A57)	X	X	X	30 juillet 2008
autoroutes non concédées (A50, A57 et A570)	X	X	X	04 sept 2008
routes départementales	X	X	X	23 déc 2008
routes communales	X	X	X	10 avril 2009
EPCI				
TPM*	X	X	X	21 novembre 2009
MPM	X	X	X	18 juillet 2008
CAPAE***	X	X	En cours	
CCVG	X	X	X	05 novembre 2009
CCSSB**	X	X	En cours	
SANARY/MER	X	X	X	25 mai 2009
BANDOL**	X	X	En cours	

Agglomération de Toulon Provence Méditerranée (TPM)
 Communauté urbaine de Marseille-Provence-Métropole (MPM)
 Communauté d'agglomération du pays d'Aubagne et de l'Etoile (CAPAE*** est concernée par la commune de Saint-Zacharie dans le Var).
 Communauté de communes de la vallée du Gapeau (CCVG)
 Communauté de communes Sud-Sainte Baume (CCSSB)
 Commune de Sanary-sur-Mer
 Commune de Bandol

A noter que :
 * TPM compte 1 commune en plus – La Crau
 **Bandol fait désormais partie de CCSSB

Il convient d'accélérer la finalisation des CBS de la première échéance. Les autorités compétentes ont obligation de publier par arrêté ou délibération et de mettre à disposition les CBS et les PPBE.

Si les CBS ne créent pas de droit, à l'exception de l'exigence d'informer la population, il est important d'intégrer les nuisances sonores dans les documents d'aménagement et d'urbanisme (SCoT, POS/PLU, ...). En effet, les aménagements futurs ont des répercussions sur l'effet sonore ressenti ou perçu par les populations.

Informations
sur les cartes de bruit stratégiques (échéance 2)
Interventions de
Sophie MIRAILLET - chargée de mission bruit - CETE Méditerranée
Catherine LAMOUREUX-KHUN - chargée de mission bruit – DREAL PACA

L'efficacité de la directive européenne ne peut être évaluée de manière plus complète et réaliste qu'après le deuxième cycle de cartographie du bruit, qui permettra de disposer de meilleures connaissances sur la pollution sonore.

L'élaboration des cartes de bruit stratégiques de la 2ème échéance concerne :

- les agglomérations > 100 000 habitants
- les grandes infrastructures de transports terrestres (ITT) dont le réseau routier > 3 Mvéh/an (8 200 véh/jour) et le réseau ferré > 30 000 passages train/an (82 trains/jour).
La base de travail s'effectuera sur le trafic moyen journalier annuel de 2011.

Pour les CBS de compétence État, à savoir les infrastructures de transports terrestres (ITT), il s'agit de cartographier :

- autoroutes concédées (donnée kilométrique Km)
- autoroutes non concédées (20 Km)
- voies ferrées (70 Km)
- routes départementales (610 Km)
- voies communales (80 Km)

Afin d'activer le processus et de réduire les coûts, la DREAL PACA a passé un marché public par lot pour les 6 DDT(M). Une réunion interdépartementale à la mi-novembre va permettre de choisir les bureaux d'études (BE) affectataires.

Le marché par lot sera notifié individuellement aux BE en décembre 2011. Chaque BE travaille ensuite en lien direct avec la DDT(M). Les DDT(M) bénéficient d'une AMO CETE ; cet appui technique est grandement apprécié et a démontré son efficacité lors de la production des CBS1 et PPBE1.

La mobilisation des gestionnaires de voies va être forte et dans des temps limités. La fourniture des données aux BE est obligatoire.

Le CETE Méd avait anticipé en demandant aux DDT(M) de consulter les communes sur les données « trafic » existantes.

Tour de table
Suivi des PPBE pour le compte du Préfet du Var
Interventions
des autorités compétentes en matière de PPBE

La DDTM du Var est chargée de suivre l'ensemble des PPBE pour le compte du Préfet du Var.

L'objectif des PPBE consiste à prévenir les effets du bruit, à réduire, si nécessaire, les niveaux de bruit, ainsi qu'à protéger les zones dites « calmes ». Il s'agit à la fois de recenser les actions déjà prises ou en cours, et de définir celles prévues pour les prochaines années.

Les PPBE sont finalement des documents d'orientation. Ils constituent en quelque sorte les « volets bruit » de projets d'aménagement et de développement durable (PADD de SCOT, PAC des PLU, ...).

En simplifiant, il existe 2 types de PPBE :

1) les PPBE liés aux infrastructures :

- PPBE RRN établi par le représentant de l'État. La DDTM du Var est chargée du pilotage général de la réalisation des PPBE des infrastructures autoroutières ; elle s'appuie sur le CETE Méditerranée durant les différentes étapes d'élaboration. Elle sollicite les gestionnaires/exploitants de ces infrastructures, à savoir la DREAL/UMO, la DIRMED et la société concessionnaire ESCOTA. Elle informe et mobilise les acteurs locaux.
- PPBE des routes départementales établi par le conseil général du Var
- PPBE «relatifs aux infrastructures routières autres que celles mentionnées» établis par les collectivités territoriales dont relèvent ces infrastructures ; PPBE des routes communales établi par chacune des communes (ou par l'EPCI qui la représente) : La Valette-du-Var, Toulon, La Seyne-sur-Mer.

2) les PPBE des agglomérations

- PPBE relatifs aux agglomérations de plus de 100 000 habitants sont établis par les communes situées dans le périmètre de ces agglomérations ou, s'il en existe, par les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de lutte contre les nuisances sonores : MPM, TPM, CAPAE, CCVG, CCSSB, Sanary-sur-Mer, Bandol.

Pour mémoire, les différentes étapes de réalisation du PPBE sont :

- Etape 1 : identification des zones de bruit
- Etape 2 : définition des mesures de réduction du bruit
- Etape 3 : établissement du PPBE
- Etape 4 : mise en œuvre du PPBE
- Etape 5 : évaluation et bilan du PPBE

Certains EPCI/communes avaient établi un cahier des charges missionnant un bureau d'études pour les CBS et le PPBE ; d'autres ont préféré scinder la mission et relancer un appel d'offres. Il n'y a pas de règle établie en la matière.

Dans les deux cas, il est souligné la mise de fond importante à dégager dans les budgets des EPCI ou des communes pour répondre à cette obligation réglementaire.

Pour réaliser un PPBE, il faut attendre au minima la production des cartes de bruit stratégique pour engager la démarche ; cependant, il convient de s'atteler à la tâche dès réception des premières CBS produites sans attendre la totalité, au risque d'accumuler un retard considérable.

Le temps moyen de production du projet de PPBE est estimé entre 5 à 8 mois après la collecte des données. La démarche de consultation du public est fixée réglementairement à 2 mois entiers.

Tableau de suivi de l'état d'avancement des démarches relatives aux PPBE.

PPBE	ÉTAPE 1	ÉTAPE 2	ÉTAPE 3			ÉTAPE 4	ÉTAPE 5
	identification des zones bruyantes	définition des mesures de réduction	projet de PPBE	consultation du public	approbation du PPBE publication	mise en œuvre des actions	évaluation du PPBE Bilan
INFRASTRUCTURES							
Réseau routier national (autoroutes)	X	X	X	X	23 mai 2011		
Routes départementales	début 2011						
Routes communales							
VC1 La Valette-du-Var	Données intégrées dans PPBE agglomération de TPM						
VC2 à VC19 Toulon							
VC20 à VC26 La Seyne-sur-Mer							
Réseau ferré	Non concerné pour la première échéance						
EPCI							
TPM	X	X	X	X	En cours		
MPM	X	X	X	X	28 juin 2010	En cours	
CAPAE							
CCVG	En cours						
CCSSB	X	X	X	X	En cours		
SANARY/MER	X	X	X	X	En cours		
BANDOL	Intégré dans PPBE de CCSSB						

Pour les PPBE liés aux infrastructures :

- Le PPBE RRN établi par le représentant de l'État est approuvé.
- PPBE des routes départementales établi par le conseil général du Var doit être lancé.
- PPBE «relatifs aux infrastructures routières autres que celles mentionnées» établis par les collectivités territoriales dont relèvent ces infrastructures ; PPBE des routes communales établi par chacune des communes (ou par l'EPCI qui la représente) : La Valette-du-Var, Toulon, La Seyne-sur-Mer sont intégrées à TPM (11 Km de voiries concernées).

Pour les PPBE des agglomérations : les autorités compétentes les plus avancées devraient formaliser leur PPBE fin 2011.

- TPM a du intégrer la commune de La Crau ; la délibération du conseil interviendra fin 2011.
- CCSSB précise que les cartes réalisées ont été présentées aux différentes communes. La validation devrait intervenir lors du prochain conseil. Pour la commune de Bandol, toutes les cartes viennent d'être finalisées.

**Présentation des premiers résultats
du PPBE de TPM
Carole VIARD – chargée de mission TPM
Patrice ARNOULT – Bureau Veritas
Delphine MEZZALTARIM – Bureau Veritas**

TPM rappelle le dispositif du PPBE, le contexte (notamment l'étendue du territoire de TPM) ainsi que le déroulé mis en œuvre.

Le bureau d'études présente le contenu du PPBE de l'agglomération :

SYNTHESE DES RESULTATS DE LA CARTOGRAPHIE ACOUSTIQUE

Utilité et contenu des cartes

Définition des Points Noirs Bruits

Résultats

LES ENJEUX IDENTIFIES SUR LE TERRITOIRE DE TPM

Les zones d'exposition les plus sensibles

Les zones calmes

Les gestionnaires et les acteurs engagés dans la lutte contre le bruit

MESURES DE REDUCTION DU BRUIT ET DE PREVENTION

Bilan des actions engagées par commune

Objectifs et analyse des actions possibles

Les gestionnaires et les acteurs engagés dans la lutte contre le bruit

Points à retenir parmi d'autres :

- L'exposition au bruit de la population est due principalement au trafic routier.
- Elle impacte environ 9% de la population de TPM la nuit (36 000 personnes) et 16% sur 24h (66 000 personnes).
- Le bruit routier impacte plus fortement les populations, avec plus de 40% des niveaux de bruit supérieurs à 60 dB(A) sur 24h.

Une fiche a été établie par commune sur le bilan « bruit » et les actions pouvant être menées.

Le PPBE de l'agglomération de TPM sera présenté aux communes et aux partenaires début 2012.

**Déroulé de la procédure
de la révision du classement sonore des voies bruyantes (CSV)
engagée par le Préfet du Var
Interventions de
Sylvie FANTIN - responsable environnement & cadre de vie – DDTM83/SEF/ENV&CV
Sophie MIRAILLET - chargée de mission bruit - CETE Méditerranée**

Dans chaque département, le préfet est chargé de **recenser et classer** les infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques acoustiques et du trafic.

Sur la base de ce recensement, il détermine, après consultation des communes, les secteurs affectés par le bruit au voisinage de ces infrastructures, les niveaux de nuisances sonores à prendre en compte et les prescriptions techniques à appliquer lors de la construction d'un bâtiment afin d'atténuer l'exposition à ces nuisances.

Les infrastructures de transports terrestres concernées sont :

- autoroutes non concédées
- autoroutes concédées
- routes départementales
- voies communales
- voies ferrées
- TCSP

et plus précisément :

- les ITT existantes à la date du recensement
- les projets d'ITT qui à cette date ont fait l'objet d'ouverture d'une enquête publique ou d'une inscription en emplacement réservé dans document d'urbanisme
- et qui respectent les seuils de trafic à une horizon à terme
Routes > 5 000 véh/j
Voies ferrées > 50 trains/j (RFF)
TCSP > 100 véh/j

Le préfet prend un arrêté de classement qui comporte les secteurs affectés par le bruit, les niveaux sonores à prendre en compte par les constructeurs et les isollements de façade à mettre en œuvre.

Les arrêtés préfectoraux pris en 2000 et 2001 sont désormais obsolètes : le CSVB doit être révisé pour tenir compte :

- Voies existantes déjà recensées : vérification classement, proposition (maintien classement ou modification à la hausse ou à la baisse à justifier)
- Voies en fonction non recensées : définir catégorie
- Projet avancé : annoncé possibilité classement
- Voies projetées

Le lancement de la procédure débuté 2011 se poursuit en 2012 pour aboutir d'ici mi-2013.

- AMO CETE (**janvier 2011**)
- choix d'un bureau d'études (**février**)
- sollicitation des gestionnaires de voies
- information des communes (**mars et juillet 2011**)
- recensement et collectes des données (**fin 2011**)
- recueil des propositions de classement (**printemps 2012**)
- analyse et validation CETE (**printemps-été 2012**)
- consultation des communes concernées (3 mois)
- proposition d'arrêté présentée au préfet

Selon l'avancement du classement des différentes infrastructures, le calendrier s'adaptera : priorité sera donné aux autoroutes concédées et non concédées.

**RAPPEL des principaux textes réglementaires
Classement sonore des voies bruyantes**

la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, et notamment son article 13 ;

le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R.111-4-1 ;
le code de l'urbanisme, et notamment ses articles R.111-1, R.111-3-1, R.123-19, R.123-24, R.311-10-2, R.410-13 ;

le décret n°95-21 du 9 janvier 1995 relatif au classement des infrastructures de transports terrestres ;

le décret n°95-22 du 9 janvier 1995 relatif à la limitation du bruit des aménagements et infrastructures de transports terrestres ;

arrêté du 6 octobre 1978 modifié relatif à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation contre les bruits de l'espace extérieur ;

arrêté du 28 octobre 1994 relatif aux caractéristiques acoustiques des bâtiments d'habitation et aux modalités d'application de la réglementation acoustique ;

arrêté du 5 mai 1995 relatif au bruit des infrastructures routières ;

arrêté du 30 mai 1996 relatif aux modalités de classement des infrastructures de transports terrestres et à l'isolement acoustique des bâtiments d'habitation dans les secteurs affectés par le bruit

■ Détermination des secteurs affectés par le bruit pour chaque catégorie

Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(6h-22h)$ en dB(A)	Niveau sonore de référence $L_{Aeq}(22h-6h)$ en dB(A)	Catégorie de l'infrastructure	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure
$L > 81$	$L > 76$	1	$d = 300m$
$76 < L \leq 81$	$71 < L \leq 76$	2	$d = 250m$
$70 < L \leq 76$	$65 < L \leq 71$	3	$d = 100m$
$65 < L \leq 70$	$60 < L \leq 65$	4	$d = 30m$
$60 < L \leq 65$	$55 < L \leq 60$	5	$d = 10m$



La parole est à l'assemblée

Sujets évoqués / questions soulevées / avis ou réponses apportées

Faut-il annexer les cartes de bruit stratégiques au document d'urbanisme ? NON

- Il s'agit de documents informatifs et non réglementairement associés au document d'urbanisme.
- Il convient cependant d'intégrer la notion de nuisances sonores dans les analyses faites lors de l'élaboration des documents d'aménagement et d'urbanisme aux mêmes titres que les autres pollutions.

Faut-il annexer le classement des voies bruyantes au document d'urbanisme ? OUI

- L'article L.571-10 du code de l'environnement indique que les secteurs ainsi déterminés et les prescriptions relatives aux caractéristiques acoustiques qui s'y appliquent sont reportés dans les plans d'occupation des sols des communes concernées.
- L'article R.123-11 du code de l'urbanisme indique que les documents graphiques du règlement font, en outre, apparaître s'il y a lieu (alinéa b) Les secteurs où les nécessités du fonctionnement des services publics, de l'hygiène, de la protection contre les nuisances et de la préservation des ressources naturelles ou l'existence de risques naturels, tels qu'inondations, incendies de forêt, érosion, affaissements, éboulements, avalanches, ou de risques technologiques justifient que soient interdites ou soumises à des conditions spéciales les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols ;
- L'article R.123-13 du code de l'urbanisme notifie que les annexes indiquent, à titre d'information, sur un ou plusieurs documents graphiques, s'il y a lieu dans (son alinéa 13) que « Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;
- Le report graphique est souvent source d'erreur, surtout si le calage en Lambert est faussé ou mal réalisé. Nous conseillons d'annexer les cartes produites par les services de l'État, téléchargeable sur le site internet de la DDTM du Var.

Documents de références

- guide du CERTU : méthodologie pour réaliser les cartes de bruit
- guide de l'ADEME/MEEDDAT : guide pour l'élaboration des plans de prévention du bruit dans l'environnement à destination des collectivités locales
- fascicule des ministères MEEDDAT et SANTE/SPORT : le bruit de voisinage
- dépliant intitulé « Le bruit des transports terrestres » qui résume les différentes législations et leur application en téléchargement sur le site du MEEDDM.

Sites WEB

www.bruit.fr

www.certu.fr

www.var.equipement-agriculture.gouv.fr

www.ademe.fr

www.developpement-durable.gouv.fr



Présent
pour
l'avenir

www.var.developpement-durable.gouv.fr